

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 63-410 du 12-12-63 portant le statut commun des cadres du personnel Technique des Services de la Statistique;
(/u le décret n° 67-50/FP du 25-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;
(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74-229/MTJ-DGT-DCGPCE du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur du Commerce;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 511/PM-CG-MDCP-CAB du 14-6-77 du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 et 74-229 des 12-12-63 et 10-6-74 et du Protocole d'Accord signé le 5-8-1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, Monsieur OUAMBA René, né le 21 Octobre 1950 à Bacongo(Brazzaville), titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Informatique délivré par l'Institut d'Ingénieurs-Economistes de Kharkov (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2°.- Conformément au décret n° 74-229 du 10-6-1974, l'intéressé qui bénéficie ^{d'une bonification} de deux (2) échelons est reclassé au 2° échelon stagiaire indice 940.

ARTICLE 3°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 14 Octobre 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

P. Le Ministre des Finances mission Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé du Plan.

François BITA.-

François BITA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUKI.-

AMPLIATIONS:

- | | | | |
|------------|---|-----------|---|
| JORPC | 1 | | |
| DGT-DCGPCE | 3 | INTERESSE | 1 |
| DGT-BST | 1 | DOSSIER | 3 |
| D.F. | 3 | SGCM/BC | 2 |
| C.F. | 1 | DSCD | 2 |
| MINI.PLAN | 2 | | |